



Ville de Revel

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À MONSIEUR THIERRY FRÈDE POUR LA
PRÉSIDENTE DE COMMISSIONS****N° 2026.302.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conférant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public au conseiller municipal désigné ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 En l'absence de monsieur le maire, délégation est donnée à monsieur Thierry FRÈDE, conseiller municipal délégué, pour assurer la présidence de :

- la commission d'appel d'offres,
- la commission de délégation de service public.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le trésorier municipal.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 20 avril 2026

Le maire


Jérôme GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260421-2026302AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation